

VITESSE



REGLEMENT PARTICULIER 2026 LIGUE MINI OGP



MOTO-CLUB: Kid Découverte Moto "K.D.M"

E-MAIL: kdmoto@gmail.com

TÉLÉPHONE: 06 85 70 44 85

ORGANISATEUR TECHNIQUE: CHARTIER FREDERIC

N° D'ÉPREUVE FFM: 240

DATE: 3 / 4 octobre 2026

LIEU: St Genis de Saintonge

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LECOMTE ERIC	Licence : 039453
Président du Jury ou Arbitre	COSTA NICOLAS	Licence : 278851
Membre du Jury	BOUISSONY DIDIER	Licence : 223049
Membre du Jury	GOMES DE PINHO MARION	Licence : 363311
Commissaire technique responsable	BARANGER LAURENT	Licence : 171462
Responsable du chronométrage	SEGNET PATRICK	Licence : 276503

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

CATÉGORIE	AGE	MACHINE	PUISSANCE MAX
☒ MINI OGP 115	De 7 à 11 ans	Jusqu'à 110cc embrayage semi-automatique / 2 soupapes Jusqu'à 115cc 4T à boîte de vitesse / 2 soupapes de maxi 12cv	V à la roue ant
☒ MINI OGP 160	De 10 à 14 ans	Moteur 160cc 4T monocylindre Zongshen 155cc, YX 160cc, Tokawa 160cc / 2 soupapes maxi 15cv	V à la roue ant
☐ MINI OGP 190			

Les machines électriques sont admises sous réserve de respecter les règles de puissance dans la catégorie mentionnée.

☒ AUTRE(S) CATÉGORIE(S) :

PIT / GP 15	De 13 à 75 ans	machine de maxi 15 cv
V 15	De 13 à 75 ans	machine de maxi 15cv
PIT / GP 25	De 13 à 75 ans	Machine de maxi 250cc et de maxi 25cv
V 25	De 13 à 75 ans	Machine de maxi 250cc et de maxi 25 cv
course longue mini-ogp	de 8 à 75 ans	machine de 12 à 15 cv (mineur + parent) mini-ogp
course longue cat V	de 13 à 75 ans	machine de 15 à 25 cv (mineur de 13 ans à adulte)

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement obligatoire :
casque homologué aux normes FIM, combinaison en cuir 1 ou 2 pièces, gants en cuir, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise par écrit et en main propre au Directeur de course au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 150 € (300 € pour un moteur 4T), qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **PUJOT PIERRE**

Nombre de secouristes **4**

Hôpital le plus proche **Hopital de Jonzac (17)**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **15**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **kart extreme**

Adresse **13 rte de mosnac 17240 St genis de Saintonge**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1200 m**

Largeur minimum de la piste **8 m**

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **43**

En manche : **36**

Nombre d'OCP* **14**

*Officiels Commissaires de Piste



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **16 / 01 / 2026**

KDM

Kid Découverte Moto
34 Chemin de la Pastorale
33770 SALLE

Tél. 06 85 70 44 85 - Agrément 3306050
Siret : 487 779 491 00047 - APE : 9499Z

VISA DE LA LIGUE

DATE: **30 01 26**



Secrétariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE: **03/08/2026**

NUMÉRO: **26/0737**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

VITESSE

LIGUE MINI OGP

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Kid Découverte Moto "K.D.M"

DATE: samedi 3 Octobre 2026

LIEU: ST GENIS DE SAINTONGE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
7:30 - 18:00	Contrôles administratifs		
7:30 - 18:00	Contrôles techniques		
7:30 / 8:00	Briefing Commissaires	BRIEFING PILOTES	Course longue
8:30 - 9:00	ROULAGE	mini-OGP	30 mn
9:05 - 9:35	ROULAGE	CATEGORIE V15 / V25	30 MN
9:40 - 10:10	ROULAGE	CATEGORIE PIT/GP	30 MN
10:15 - 10:45	ROULAGE	MINI-OGP	30 MN
10:50 - 11:10	ROULAGE	COURSE LONGUE PILOTE 1 cat V	20 MN
11:15 - 11:35	ROULAGE	COURSE LONGUE PILOTE 2 cat V	20 MN
11:40 - 11:55	ROULAGE	CRS LG Pilote Parent mini-ogp	15 MN
12:00	Repas		
13:30 - 13:50	Séance de qualification	course longue mini ogp (pilote jeune)	20 mn
14:00 - 14:20	Séance de qualification	pilote 1 course longue cat V	20 mn
14:25 - 14:45	Séance de qualification	pilote 2 course longue cat V	20 mn
14:50 - 15:05	Séance qualification	course longue PARENT	15 mn
15:30	procedure départ	course longue mini-ogp (pilote jeune)	
15:30 - 16:30	course longue *	COURSE LONGUE cat V	1 heure
16:30	procedure départ	course longue cat V	
16:40 - 18:10	course longue	categorie V	1 heure 30
18:20 - 18:50	Départ 2 et arrivée	course longue mini ogp (pilote jeune)	30 mn
19:30	REMISE des PRIX	des courses longues	PETIT / GRAND
20:00	REUNION de Jury		
20:50	REPAS	Commissaires et ORGA	

*15h30 : relais du pilote jeune (30 min)

16h00 : relais du pilote de +15ans (30 min)

RÈGLEMENT PARTICULIER HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB: Kid Découverte Moto "K.D.M"

DATE: Dimanche 4 Octobre 2026

LIEU: St Genis de Saintonge

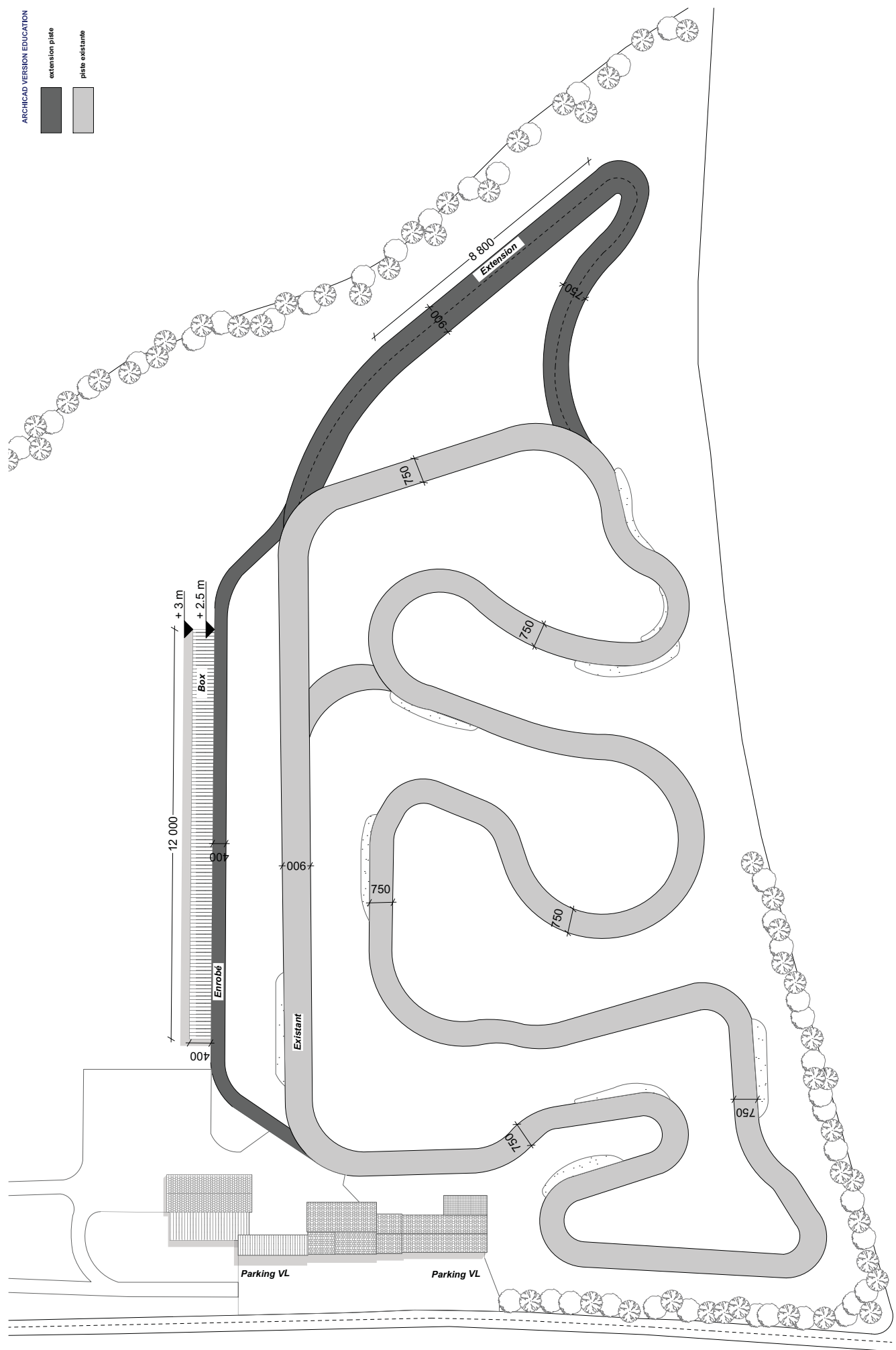
HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
08:00 - 10:00	controle administratif et technique	retardataire	
08:30 - 08:50	ROULAGE	Cat PIT / GP 15 / 25	20 mn
09:00 - 09:25	ROULAGE	MINI-OGP 115-160	25 mn
09:30 - 09:50	ROULAGE	Cat V 15 / 25	20 mn
10:15	briefing pilotes	toutes categorie	
11:00 - 11:20	Qualification	mini ogp	20 mn
11:25 - 11:45	Qualification	Cat PIT / GP - 15 / 25	20 mn
11:50 - 12:10	Qualification	Cat V 15 / V 25	20 mn
12:20	PAUSE REPAS		
14:00 - 14:25	DEPART course 1	Mini-OGP 115 / 160	19 tours
14:35 - 15:00	DEPART cours 1	Cat Pit/Gp et V	20 tours
15:10 - 15:40	pause et demo jeune Educatif		
15:40 - 16:05	COURSE 2	Mini-OGP 115 / 160	17 tours
16:15 - 16:35	COURSE 2	Cat Pit/GP et V	19 tours
17:00	REMISE des PRIX	toutes categorie	
18:05	REUNION de Jury		

VER: ST GENIS DE SAINTONGE

DATE: dimanche 4 Octobre 2026

MOTO-CLUB: Kid Découverte Moto "K.D.M"







ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES AUTOMOBILES (RC Organisateur et RC Participants) (Articles A331-17 al.5 et A331-20 al.8 du code du sport)

Gan assurances, dont le siège social est situé au 8-10, Rue d'Astorg – 75383 PARIS CEDEX 8, atteste que :

KID DECOUVERTE MOTO
34 CHEMIN DE LA BASTIDE - 33770 SALLES

Ci-après dénommé « le Souscripteur », est titulaire d'un contrat N°2026-01306, ayant pour objet de le garantir contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile d'organisateur de :

CHAMPIONNAT LIGUE NOUVELLE AQUITAINE MINIOGP CIRCUIT ST GENIS DE SAINTONGE

Se déroulant à : SAINTE GENIS DE SAINTONGE

Du 03/10/2026 07:00

Au 04/10/2026 19:00

Ce contrat, que le Souscripteur s'engage à signer ultérieurement, a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L. 331-10, D. 321-1 à D. 321-5, R.331-30, A. 331-32, A331-17 et A. 331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Ainsi sont garanties par le contrat référencé ci-dessus, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile :

1°) pouvant incomber à l'organisateur du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la concentration, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) pouvant incomber aux participants du fait de leur véhicule engagé à la manifestation ;

3°) de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **GAN ASSURANCES s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

4°) pouvant incomber à l'organisateur envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

5°) pouvant incomber aux assurés en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg – 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances – 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr.



Conformément à l'article L331-10 du Code du sport, tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux y compris les participants.

Conformément aux dispositions du Code du sport ou de tout texte s'y substituant, les garanties sont accordées dans la limite des montants de garantie par sinistre et non indexés ci-dessous :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus DONT :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000€ (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement	500 000€	Néant
DONT frais d'urgence	50 000€	
-Préjudice écologique	500 000€	Néant
DONT frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Ce contrat est valable, **sous réserve du paiement des cotisations.**

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager Gan assurances au-delà des conditions de la durée figurant ci-dessus et des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère. De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide. La présente attestation implique donc une simple présomption de garantie conformément à l'article L112-3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachets et signature du Représentant GAN ASSURANCES est réputée non écrite.

Fait à Nanterre, le 30/07/2026

Pour Gan assurances,

CBT LAURENT SAUZEAU
ASSURANCES - PLACEMENTS
13 rue de la Mairie - BP 101
72300 SABLE SUR SARTHE
Tél. 02.43.95.50.90 - Fax 02.43.92.16.78
N° ORIAS : 08 042 486 - www.orias.fr

Gan Assurances

Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 193 107 400 € (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
Direction Réclamations Clients - Gan Assurances - 3 place Marcel Paul 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr.